

RÈGLEMENTS DU FORUM DES ONG DU PCI

SECTION I – NOM ET OBJET

- Article 1: Le nom de l'organisation est ICH NGO Forum en anglais et Forum des ONG du PCI en français.
- Article 2 : Le Forum des ONG du PCI est le collectif des ONG accréditées auprès de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (la Convention) pour agir à titre consultatif auprès du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (le Comité intergouvernemental).
- Article 3: Le Forum des ONG du PCI, entre autres, a pour mission:
- (a) D'être un forum pour l'échange d'informations et d'idées sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI);
 - (b) D'être une plateforme de mise en réseau et de coopération entre les ONG liées au PCI;
 - (c) De promouvoir les principes éthiques et la participation de la société civile pour la sauvegarde du PCI;
 - (d) De fournir des ressources, des rapports et des informations sur les pratiques de sauvegarde à l'UNESCO, aux États parties, aux communautés, aux praticiens et aux autres parties prenantes du PCI;
 - (e) D'aider les ONG du PCI à faire progresser leur coopération avec les entités gouvernementales et intergouvernementales (telles que les commissions nationales pour l'UNESCO, les bureaux régionaux de l'UNESCO, les centres de catégorie 2), en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre d'approches et de principes communautaires, participatifs et ascendants;
 - (f) De contribuer au programme de renforcement des capacités et au partage d'expériences sur les bonnes pratiques de sauvegarde, y compris par la publication de la revue #HeritageAlive;
 - (g) De conseiller le Comité intergouvernemental sur des questions thématiques spécifiques et participer à la notification et au suivi des éléments du PCI inscrits et des pratiques de sauvegarde.
- Article 4: Le Forum des ONG du PCI peut adopter des politiques internes, y compris un code de conduite et un modèle de code de conduite pour les ONG accréditées auprès de la Convention.

SECTION II – ADHÉSION

- Article 5: Toute ONG accréditée auprès de la Convention sera considérée comme membre participante du Forum des ONG du PCI après avoir été informée à cet égard, sauf si elle communique une objection.
- Article 6: Chaque ONG accréditée auprès de la Convention nomme un représentant qui pourra voter lors de l'Assemblée générale du Forum des ONG du PCI. D'autres membres d'ONG accréditées, ainsi que d'ONG non accréditées, et toute autre partie prenante engagée dans la sauvegarde du PCI, peuvent participer aux réunions du Forum des ONG du PCI et à l'Assemblée générale, mais n'ont pas le droit de vote.

SECTION III – RÉUNIONS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Article 7: La réunion annuelle du Forum des ONG du PCI se tiendra parallèlement à la session annuelle du Comité intergouvernemental. L'Assemblée générale des membres se tiendra lors de la réunion annuelle à la date et à l'heure fixées par le comité de pilotage.
- Article 8: D'autres réunions du Forum des ONG du PCI peuvent être convoquées à la majorité simple du comité de pilotage.
- Article 9: L'avis de convocation à chaque réunion du Forum des ONG du PCI et à l'Assemblée générale sera communiqué sur le site Internet du Forum des ONG du PCI, <http://www.ngoforum.org>, et par courrier électronique, au moins quatre semaines avant la réunion.
- Article 10: Le quorum pour l'Assemblée générale est composé de 20 membres votants d'ONG accréditées provenant d'au moins trois groupes régionaux différents.
- Article 11: Les votes sur les motions soumises à l'Assemblée générale se font à la majorité absolue des membres votants alors que l'élection des membres du comité de pilotage se fera à la majorité simple.
- Article 12: Les réunions du Forum des ONG du PCI traiteront de sujets en accord avec les visées du Forum des ONG du PCI. Le programme des réunions est établi par le comité de pilotage.
- Article 13: L'Assemblée générale examine et approuve le rapport annuel sur les programmes, les services et les partenariats du Forum des ONG du PCI, le rapport financier annuel et le plan-cadre annuel des activités du Forum.
- Article 14: Chaque ONG membre, représentée par un délégué votant, peut proposer et soutenir des résolutions, participer aux discussions, approuver et modifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et voter.

Article 15: Les réunions du Forum des ONG du PCI et l'Assemblée générale se tiendront en anglais et/ou en français, et les compte-rendu seront publiés en anglais et en français.

SECTION IV – COMITÉ DE PILOTAGE

Article 16: Le comité de pilotage agit comme organe exécutif du Forum des ONG du PCI. Il est responsable de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale et coordonne les opérations du Forum, ses finances, son administration et ses affaires courantes. Tout au long de l'année, il supervise la communication autour des activités du Forum des ONG du PCI à travers, entre autres, le bulletin d'information, le site Web et les réseaux sociaux.

Article 17: Le Comité de pilotage a pour mission de coordonner, au profit des ONG accréditées, les activités du Forum des ONG du PCI, y compris :

- assurer la relation avec le Secrétariat de la Convention pour les questions collectives concernant les organisations de la société civile, et en particulier les ONG accréditées;
- coordonner les activités du Forum des ONG du PCI lors des sessions des organes directeurs de la Convention (Assemblée générale des États parties et Comité intergouvernemental);
- dans un esprit de transparence et de bonne gouvernance, développer la communication autour des activités du Forum des ONG du PCI, y compris celles du comité de pilotage, telles que la communication dans un délai raisonnable des procès-verbaux de ses réunions , la diffusion des invitations aux réunions, etc.;
- développer le réseau des ONG accréditées, y compris faciliter le dialogue et l'échange d'informations et de meilleures pratiques;
- initier des activités thématiques, entre autres, par l'organisation d'ateliers;
- organiser des activités de renforcement des capacités, qui peuvent être menées en coordination avec le Secrétariat de la Convention;
- coordonner le dialogue et les initiatives avec les États parties ou d'autres entités visant à favoriser la viabilité financière des activités collectives des ONG accréditées;
- gérer les fonds collectés pour les activités du Forum;
- promouvoir la participation de la société civile pour la sauvegarde du PCI.

Article 18: Quatre semaines au moins avant l'Assemblée générale, le comité de pilotage prépare et diffuse (i) un rapport annuel sur les programmes, les services et les partenariats du Forum, (ii) un rapport financier annuel, y compris les sources de financement, l'utilisation des fonds et l'explication de toute variation significative entre les revenus et les dépenses budgétés et réels et (iii) un plan-cadre annuel des activités du Forum des ONG du PCI qui soit compatible avec les ressources disponibles. Les trois documents sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

- Article 19: Un membre du comité de pilotage ne peut pas participer à la prise de décision sur une question qui le concerne directement. Chaque membre du comité de pilotage doit par anticipation diffuser par une déclaration signée les conflits d'intérêts potentiels et établis le concernant.
- Article 20: Le comité de pilotage est constitué de sept membres élus pour un mandat de deux ans, avec possibilité de réélection. L'élection se déroule par groupe électoral de l'UNESCO (Europe occidentale & Amérique du Nord, Europe orientale, Amérique latine & Caraïbes, Asie & Pacifique, États arabes, Afrique). Chaque groupe sera représenté par une ONG dont le siège se trouve dans l'une des six régions. En outre, est aussi élu un membre représentant d'une ONG internationale (entendue comme une ONG ayant des activités dans au moins deux groupes électoraux de l'UNESCO). En l'absence de candidature d'ONG ayant son siège social dans la région concernée, le mandat du membre actuel de la région concernée sera prolongée jusqu'à la prochaine élection des membres du comité de pilotage, qu'il ait ou non déjà effectué de deux mandats consécutifs au comité de pilotage. Les sièges de trois régions seront pourvus en alternance par élection chaque année, et tous les deux ans pour le siège de l'ONG internationale. Les règles et procédures électorales détaillées sont décrites dans le document « Comité directeur du Forum des ONG sur le PCI: mission et tâches du Comité; Profil général des membres du Comité et processus électoral », qui a été adopté par l'Assemblée générale du Forum des ONG pour le PCI en 2016 et amendé en 2017.
- Article 21: Les membres de la délégation officielle d'un État partie aux organes de direction de la Convention de 2003 ne peuvent pas être élus au comité de pilotage. Si un membre du comité de pilotage devient, en cours de mandat, membre d'une délégation officielle d'un État partie au cours de son mandat, il doit démissionner de son poste de membre du comité de pilotage.
- Article 22: Les membres du comité de pilotage ne reçoivent aucune rémunération. Leurs dépenses personnelles en lien avec l'exécution de leur mandat de membre du comité de pilotage leur seront remboursés aussi longtemps qu'elles seront raisonnables, si des fonds qui auront été dûment attribués à cette fin sont disponibles.
- Article 23: Toutes les autres modalités de l'élection du comité de pilotage sont définies par le comité électoral.
- Article 24: Un comité électoral, de préférence composé de sept membres (un de chaque groupe électoral de l'UNESCO et un d'une ONG internationale), et en tout état de cause un minimum de trois membres, fera un appel à candidature pour le comité de pilotage auprès des ONG accréditées, au moins dix semaines avant chaque Assemblée générale. Dans la mesure du possible, l'Assemblée générale nommera les membres du conseil électoral un an avant les élections. En l'absence d'une telle nomination, un mois et demi avant la date de l'Assemblée générale, le comité de pilotage lancera un appel à candidatures à toutes les ONG membres du Forum des ONG du PCI. Les membres du comité

électoral ne peuvent pas être candidats au comité de pilotage. Chaque membre du comité électoral servira un maximum de trois années consécutives.

Article 25: Le comité de pilotage se réunit tous les mois par tout moyen de télécommunication partagé, ainsi que pendant les sessions des organes directeurs de la Convention. Les réunions se déroulent en anglais et/ou en français. Un procès-verbal de chaque réunion doit être rédigé, mis à la disposition des ONG membres et du public. Les membres du comité de pilotage recevront du ou de la présidente du comité une convocation écrite pour ces réunions au moins cinq jours à l'avance. Sauf impossibilité, au moins deux réunions par an se tiendront avec le Secrétariat de l'UNESCO de la Convention.

Article 26: Le quorum pour pouvoir proposer ou adopter des motions est établi à la majorité simple des membres du comité de pilotage.

Article 27: Au sein du comité de pilotage seront nommés un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, juste après l'élection du comité de pilotage pendant la session du Comité intergouvernemental.

Le président du comité de pilotage est élu pour un mandat d'un an non renouvelable. Le poste de président alternera chaque année entre les régions électorales et le représentant des organisations internationales. Le président est chargé de convoquer les réunions du comité de pilotage et de présider ces réunions.

Le vice-président assumera la présidence en l'absence du président.

Le secrétaire est responsable de la tenue et de la mise à jour du registre des ONG membres du Forum des ONG du PCI, de même que des activités du comité de pilotage, y compris la supervision de la rédaction des procès-verbaux des réunions du comité de pilotage, l'envoi des convocations aux réunions, la distribution du procès-verbal de la réunion précédente et de l'ordre du jour aux membres du comité de pilotage.

Le trésorier fait rapport sur les finances à chaque réunion du comité de pilotage, assure la préparation du budget, assure des plans de collecte de fonds, engage les débours et signe les chèques sur instructions du président, et met les comptes annuels à la disposition des membres du comité de pilotage, des membres du Forum des ONG du PCI et du public.

Article 28: La démission d'un membre du comité de pilotage doit être notifiée par écrit au comité de pilotage et reçue par le secrétaire. Si une ONG accréditée notifie au comité de pilotage que la personne qui la représente au sein du comité ne représente plus son organisation, cette dernière n'est plus éligible pour faire partie du comité de pilotage. Un membre du comité de pilotage sera automatiquement considéré comme démissionnaire après trois absences non justifiées aux réunions du comité de pilotage au cours d'une même année.

Article 29: Les vacances survenues au sein du comité de pilotage peuvent être pourvues à tout moment par désignation du président avec l'approbation des deux tiers du comité de pilotage. La personne désignée pour occuper le poste vacant doit provenir d'une ONG active dans la même région que la personne qui a laissé le poste vacant (d'une ONG dont le siège social est dans la région concernée, d'une ONG dont le siège social est ailleurs mais dont les activités principales sont situées dans la région concernée, ou une ONG internationale active dans la région concernée). Le mandat de l'ONG occupant ce poste vacant échera lors de la prochaine élection.

SECTION V – GROUPES DE TRAVAIL

Article 30: Des groupes de travail sont organisés autour de sujets liés à la sauvegarde du PCI, tels que des politiques mises en place ou à mettre en place, des bonnes pratiques ou des thèmes de recherche. Les groupes de travail peuvent, en coordination avec le comité de pilotage, organiser des ateliers, publier des rapports ou d'autres types de publications, produire des recommandations pour la sauvegarde du PCI et la mise en place de bonnes pratiques de sauvegarde, ainsi que poster des pages dédiées sur le site Web du Forum.

Article 31: La participation à un groupe de travail est ouverte à toute personne assistant aux réunions du Forum des ONG du PCI.

Article 32: Les groupes de travail sont répertoriés sur le site Internet du Forum des ONG du PCI.

Article 33: A la demande d'au moins cinq ONG accréditées, de nouveaux groupes de travail peuvent être créés par le comité de pilotage.

Article 34: Chaque groupe de travail choisit un responsable en son sein qui est chargé de convoquer les réunions et est l'interlocuteur du groupe pour le comité de pilotage. Le responsable prépare des rapport annuels d'activités et financiers du groupe de travail pour le comité de pilotage et les membres du Forum des ONG du PCI. Chaque groupe de travail peut définir lui-même le mandat de son responsable, en favorisant un principe de rotation. Une personne ne peut être responsable que d'un seul groupe de travail à la fois.

Article 35: Le comité de pilotage peut révoquer le statut officiel d'un groupe de travail:

- a) sur demande du groupe de travail lui-même;
- b) sur demande d'une majorité des membres du comité de pilotage, qui devrait apporter la preuve que les activités du groupe de travail ont été conduites d'une manière contraire aux objectifs du Forum des ONG sur le PCI ou de son code de conduite;
- c) si le groupe de travail ne se réunit pas pendant la réunion annuelle de la session du Comité intergouvernemental pendant deux années

consécutives, ni ne fournit de rapport attestant d'activités menées par le biais de moyens de télécommunication partagés.

SECTION VI – AMENDEMENTS

Article 36: Les statuts et règlements peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des représentants désignés des ONG accréditées présentes à l'Assemblée générale du Forum des ONG pour le PCI.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du Forum des ONG du PCI réunie à Bogotá le 11 décembre 2019, en ayant incorporé le document officiel - «Comité directeur du Forum des ONG sur le PCI: mission et tâches du Comité; Profil général des membres du Comité et processus électoral »- qui a été adopté par l'Assemblée générale du Forum des ONG du PCI en 2016 et amendé en 2017.